

Assemblée générale

Vingt et unième session

Medellín (Colombie), 12-17 septembre 2015

Point 8 I) f) de l'ordre du jour provisoire

A/21/8(I)(f)

Madrid, 17 juillet 2015

Original : anglais

Rapport du Secrétaire général

Partie I : Programme de travail

f) Rapport sur la réforme de l'Organisation (mise en œuvre du Livre blanc)

I. Introduction

1. En 2011, aux termes de sa résolution A/RES/602(XIX), l'Assemblée générale a approuvé le Livre blanc élaboré par le Secrétaire général.
2. En 2013, un premier rapport sur la réforme de l'Organisation, le document A/20/5(I)(e), a été soumis à l'Assemblée générale. Dans sa résolution A/RES/621(XX), l'Assemblée générale a pris note du rapport et approuvé la proposition du Secrétaire général visant à simplifier ce rapport, à l'avenir, en n'y conservant que les actions effectivement liées à la réforme de l'Organisation.
3. Comme demandé, le présent rapport a donc une présentation simplifiée. Le tableau à l'annexe I donne un aperçu des suites données et de l'état d'avancement de l'application des recommandations correspondantes. Les éléments ayant été mis en œuvre à 100 % n'apparaîtront plus dans les futures éditions du rapport ; dans le même temps, des questions ayant pu surgir sont susceptibles d'y être ajoutées, comme expliqué ci-dessous.

II. Nouvelles recommandations pour la réforme de l'Organisation

4. À sa quatre-vingt-dix-huitième session, le Conseil exécutif a examiné le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) sur l'inspection de suivi après l'Examen de 2009 de la gestion et de l'administration de l'OMT [CE/98/3(II)(e)]. Le Conseil a également examiné le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de gestion pour l'exercice financier 2013 [CE/98/3(II)(d)]. Ces deux rapports contenaient des recommandations sur l'administration et la gestion de l'OMT.
5. Dans sa décision CE/DEC/12(XCVIII), le Conseil priaît le Secrétaire général de faire le nécessaire en vue de l'examen, dans le cadre du Comité du programme et du budget, de la mise en œuvre potentielle des recommandations formulées. Un groupe de travail spécial a été créé au sein du Comité du programme et du budget pour analyser les recommandations énoncées dans les rapports du CCI et des commissaires aux comptes. Il a été convenu que certaines des recommandations analysées

Merci de recycler

Organisation mondiale du tourisme (UNWTO) – Institution spécialisée des Nations Unies



[voir le document CE/101/2(f)] pourraient être incluses dans le rapport sur la réforme de l'Organisation (mise en œuvre du Livre blanc), sous réserve de l'approbation du Conseil exécutif.

6. En conséquence, les futures versions du présent rapport contiendront les recommandations du Corps commun d'inspection et des commissaires aux comptes de l'Organisation ainsi que des questions ayant surgi en ce qui concerne la gouvernance de l'OMT, à condition que lesdites recommandations et questions reçoivent l'approbation des organes directeurs de l'Organisation.

III. Suites à donner par l'Assemblée générale

7. L'Assemblée générale est invitée à :

- a) Approuver le rapport ;
- b) Prier le Secrétaire général de poursuivre le travail pour faire avancer la réforme de l'Organisation suivant les axes d'intervention approuvés du Livre blanc et de rendre compte de son état d'avancement à la prochaine session de l'Assemblée générale ;
- c) Prier en outre le Secrétaire général d'inclure, dans les éditions suivantes du présent rapport, les questions nouvelles se rapportant à la gouvernance de l'OMT, notamment, sans pour autant s'y limiter, les recommandations pertinentes émanant du Corps commun d'inspection ou des commissaires aux comptes de l'Organisation ;
- d) Considérer comme étant terminées les recommandations mises en œuvre à 100 % ;
- e) Adopter les conditions et les critères élaborés par le secrétariat pour les entités externes nouvelles et existantes, conformément aux politiques et à l'usage suivis aux Nations Unies, pour éviter les risques juridiques et financiers ; et
- f) Demander au Secrétaire général de poursuivre son action, en coopération avec les gouvernements hôtes de ces entités, en vue de réformer ces dernières en accord avec les conditions et les critères adoptés.

Annexe I. Tableau sur l'état d'avancement

Références dans le Livre blanc	Avancement	Suites données en date de juin 2015
Par. 23 : « 1. (...) la formulation de lignes directrices bien conçues permettant aux gouvernements de définir des politiques touristiques (...) » peut et devrait également aider à montrer la voie	75 %	<ul style="list-style-type: none"> Le Conseil exécutif a été saisi d'une proposition, qu'il a approuvée, visant à conférer aux comités techniques sur la durabilité et sur la compétitivité un rôle normatif pour ce qui est des directives, des normes et des définitions, suivant le <i>modus operandi</i> du comité technique des statistiques et du compte satellite du tourisme. Des rapports sur les activités des comités techniques sont soumis systématiquement au Conseil [voir les annexes I, II et III du document CE/100/3(d)]. Le secrétariat de l'OMT a avancé dans la rédaction de la Convention sur la protection des touristes/consommateurs et des organisateurs de voyages. Des informations détaillées sont fournies dans le document A/21/8(I)(d). Toujours dans l'optique de contribuer au rôle normatif de l'Organisation et à l'établissement de directives, le Comité mondial d'éthique du tourisme a proposé de transformer le Code mondial d'éthique du tourisme en Convention. Son rapport à l'Assemblée générale porte la cote A/21/10.
Par. 30 : « L'importance de l'Organisation sera encore renforcée le jour où certains grands pays, (...) décideront de la rejoindre afin de participer avec leurs pairs au débat mondial sur le tourisme (...) »	75 %	<ul style="list-style-type: none"> L'Organisation est en négociation permanente avec les non-membres de l'OMT. Des contacts ont eu lieu avec les pays suivants pour étudier la possibilité d'une éventuelle adhésion : <ul style="list-style-type: none"> Europe : Estonie, Finlande, Irlande, Suède. Amériques : Antigua-et-Barbuda, Grenade, Saint-Kitts-et-Nevis. Afrique : Union des Comores, Somalie La Barbade et le Samoa ont souhaité officiellement entrer dans l'Organisation. Voir le document A/21/4(a) faisant le point sur les Membres.
Par. 37 à 41 : Recueillir l'avis des Membres « (...) La plupart des Membres comprendront sans aucun doute qu'il est très difficile d'avoir à fixer des domaines prioritaires et à en écarter d'autres par souci d'efficacité (...) »	100 %	<ul style="list-style-type: none"> Une enquête est organisée tous les deux ans auprès de tous les Membres effectifs, affiliés et associés de l'OMT. Les résultats en ont été diffusés largement et utilisés pour préparer le projet de programme de travail et budget pour la période 2016-2017 soumis à l'Assemblée générale.

Références dans le Livre blanc	Avancement	Suites données en date de juin 2015
Par. 42, 43 et 45 : « (...) Les commissions régionales devraient définir les aspirations et les besoins des États membres dans leurs régions respectives et définir des programmes adaptés y répondant (...) » « (...) Le Comité du programme devrait également veiller à ce que les différents comités techniques participent pleinement au processus de formulation du programme »	100 %	<ul style="list-style-type: none"> ● Les résultats de l'enquête sur les priorités des Membres ont été présentés et débattus lors des réunions des commissions régionales. ● Les Membres appartenant à la région Europe ont eu une session spécialement consacrée aux priorités dans la région, dont les conclusions ont été débattues lors de la réunion de la Commission régionale. ● Les présidents des trois comités techniques (Comité des statistiques et du compte satellite du tourisme, Comité du tourisme et de la compétitivité et Comité du tourisme et de la durabilité) sont invités à assister aux réunions du Comité du programme et du budget.
Par. 44 : « (...) il a été proposé que les présidents des commissions régionales maintiennent des échanges réguliers et se rencontrent notamment une fois par an »	75 %	<ul style="list-style-type: none"> ● Les présidents des commissions régionales sont invités en tant qu'observateurs aux réunions du Comité du programme et du budget.
Par. 45 : « (...) La possibilité de présenter un programme de travail pour quatre ans (et non plus deux ans) devrait également être envisagée (...) »	100 %	<ul style="list-style-type: none"> ● Le budget est approuvé par l'Assemblée générale pour une période de deux ans seulement. ● Cependant, des mesures ont été prises pour qu'il y ait une conception de la planification à moyen terme et une continuité du travail de l'Organisation, parmi lesquelles le fait que : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le Livre blanc sert de cadre au programme de travail, notamment la partie consacrée à l'établissement des priorités. ○ Le Secrétaire général a présenté aux organes directeurs de l'OMT une stratégie de gestion pour chacun de ses mandats. Voir les documents A/18/14 et CE/100/3(c). ○ Les deux objectifs stratégiques autour desquels s'articule le programme de travail de l'OMT, à savoir 1) améliorer la compétitivité et la qualité, et 2) promouvoir la durabilité et l'éthique, ont été maintenus pendant les quatre dernières périodes biennales. ○ Chaque programme de travail s'inscrit dans le prolongement du précédent.

Références dans le Livre blanc	Avancement	Suites données en date de juin 2015
Par. 46 : fusion du Comité du programme et du Comité du budget et des finances	100 %	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre achevée. Voir la résolution A/RES/602(XIX). • Au moment de la rédaction du présent rapport, le Comité du programme et du budget a tenu six réunions.
Par. 47 : « (...) travailler sur la base de réseaux techniques, avec des personnes spécialisées et des représentants d'autres organisations compétentes désignés comme conseillers dans chaque comité (...) »	100 %	<ul style="list-style-type: none"> • Le fonctionnement de chacun des trois comités techniques est clairement défini. • Voir le document CE/96/2(i) concernant le Comité du tourisme et de la compétitivité et le Comité du tourisme et de la durabilité ainsi que le mandat du Comité des statistiques et du compte satellite du tourisme. • Des experts invités ont été désignés dans tous les comités techniques et participent aux réunions. Voir les rapports des comités techniques au Conseil [Annexes I, II et III du document CE/100/3(d)]. • Les présidents des trois comités techniques sont invités aux réunions du Comité du programme et du budget en tant qu'observateurs.
Par. 48-49 : Comité mondial d'éthique du tourisme « (...) Par conséquent, l'Assemblée générale est appelée à réexaminer le mode de fonctionnement du comité et les changements qui s'imposent quant à sa structure, sa composition et ses méthodes de travail. (...) »	100 %	<ul style="list-style-type: none"> • Des procédures pour proposer et nommer des candidats étaient prêtes. Elles ont été distribuées avant la vingtième session de l'Assemblée générale (au cours du premier semestre 2013). • Les membres du nouveau Comité mondial d'éthique du tourisme ont été nommés par l'Assemblée générale à sa vingtième session aux chutes Victoria. M. Pascal Lamy a été nommé Président du Comité. • Le Comité mondial d'éthique du tourisme se réunit deux fois par an dans sa nouvelle composition. Voir le document A/21/10 : Rapport du Comité mondial d'éthique du tourisme.
Par. 54-59 : « les (...) questions courantes devraient, dans la mesure du possible, être réservées au Conseil exécutif (...) »	100 %	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis 2013, le secrétariat a changé le format des réunions du Conseil exécutif comme de l'Assemblée générale pour réduire le temps consacré aux questions courantes. • Des discussions thématiques ont été incluses au programme des sessions du Conseil exécutif.
Par. 60 : « (...) promouvoir et garantir une communication permanente avec les Membres	75 %	<ul style="list-style-type: none"> • Des formulaires sont distribués à chaque réunion des commissions régionales afin de recueillir des renseignements à jour sur les personnes à contacter dans les pays. • Le Secrétaire général a mis sur pied un comité interne au sein du secrétariat : le Comité des

Références dans le Livre blanc	Avancement	Suites données en date de juin 2015
(...) » Par. 63-64 : réseau de correspondants de l'OMT		<p>relations avec les Membres. Celui-ci rassemble tous les programmes régionaux et le programme des Membres affiliés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Comité des relations avec les Membres est le principal instrument du secrétariat de l'OMT pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ Assurer des relations efficaces et coordonnées avec tous les Membres ○ Synchroniser le travail du programme des Membres affiliés avec le travail des programmes régionaux ○ Parler d'une seule voix à tous les Membres, suivant les recommandations du programme des communications ○ Apprendre des expériences croisées des régions
Par. 61 : « (...) production d'une 'fiche d'information Pays' documentée contenant des indicateurs clés (...) ». « (...) Tous les quatre mois, un 'rapport régional quadrimestriel' sera établi (...) ».	100 %	<ul style="list-style-type: none"> • Des fiches d'information sont distribuées dans les commissions régionales avec les données pertinentes de chaque pays. • La possibilité d'élaborer un rapport régional tous les quatre mois a été évaluée. Elle n'a pas été jugée faisable avec les ressources disponibles.
Par. 65 : « (...) Il convient également de traiter l'utilisation relativement limitée que les Membres semblent faire de tout le travail accompli par le Secrétariat de l'OMT (...) »	75 %	<ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil exécutif, à sa centième session, a été saisi d'une politique en matière de publications. Voir le document CE/100/3(g). • Le site internet de l'OMT est en train d'être réaménagé pour le rendre plus interactif et plus convivial. • Un bulletin mensuel est envoyé à tous les États Membres ainsi qu'un message d'alerte chaque fois que paraît un nouveau rapport. • L'accès à la bibliothèque électronique a fait l'objet d'un vaste travail de promotion lors des réunions des commissions régionales et des réunions bilatérales avec les Membres. • Un processus d'impression à la demande a été mis en place. La mise au point d'une stratégie de marketing pour les publications est sur le point d'être achevée.

Références dans le Livre blanc	Avancement	Suites données en date de juin 2015
Par. 66-71 : « (...) L'Organisation doit se tourner vers des modèles de financement novateurs faisant intervenir ses partenaires non gouvernementaux, en particulier ceux du secteur privé, et s'allier à d'autres organisations internationales et régionales afin de démultiplier ses ressources limitées. (...) »	50 %	<ul style="list-style-type: none"> ● Depuis juin 2011, l'OMT est habilitée à recevoir de l'aide publique au développement (APD) à titre bilatéral, ainsi que l'a approuvé le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD de l'OCDE). ● Un projet de stratégie aux fins de la mobilisation de ressources est en cours d'élaboration en 2015. ● En ce qui concerne l'application, on cherche à y associer plus étroitement les États Membres, les bailleurs de fonds non traditionnels, les partenaires des Nations Unies ainsi que la Banque mondiale, etc., les institutions de développement et autres cadres innovants, comme peut l'être le Cadre intégré renforcé, entre autres.
Par. 89 : « Le groupe des Membres affiliés de l'OMT apporte connaissances et diversité, mais dans sa composition actuelle (quelque 400 membres de différente envergure, dont 220 sont européens), il a encore besoin, pour diverses raisons, d'une représentation géographique et sectorielle plus large. »	100 %	<ul style="list-style-type: none"> ● Une analyse de la répartition géographique des Membres affiliés par région et de leur répartition par domaine d'activité a été présentée au Conseil exécutif à sa centième session. ● En date de juin 2015, la répartition géographique est la suivante : <ul style="list-style-type: none"> ○ Afrique : 24 ○ Amériques : 97 ○ Asie-Pacifique : 37 ○ Europe : 241 ○ Moyen-Orient : 27 ● Une campagne continue a été engagée, par l'entremise du programme des Membres affiliés en coopération avec les programmes régionaux, afin d'attirer un plus grand nombre de Membres affiliés en provenance de régions sous-représentées.
Par. 91 : « D'après une étude récente menée par le Secrétariat des Membres affiliés, la plupart d'entre eux attendent de leur affiliation qu'elle ait une portée mondiale, et qu'elle suppose un échange de connaissances,	100 %	<ul style="list-style-type: none"> ● Le programme des Membres affiliés fait partie du Comité des relations avec les Membres et du Comité de la recherche et des publications ayant été établis au sein du secrétariat, afin d'assurer la coordination interne des activités avec tous les programmes régionaux et opérationnels. ● L'enquête sur les priorités des Membres affiliés suit une structure analogue à celle des Membres effectifs et associés, pour une meilleure intégration. Les résultats en ont été présentés pendant les réunions des commissions régionales.

Références dans le Livre blanc	Avancement	Suites données en date de juin 2015
d'expériences, de pratiques de référence, de savoir-faire et d'informations commerciales. »		<ul style="list-style-type: none"> Le programme des Membres affiliés a lancé l'initiative d'échange de connaissances et de meilleures pratiques entre les Membres. Elle permet à des Membres affiliés d'organiser des ateliers au siège de l'OMT pour partager leurs connaissances spécialisées sur un sujet donné avec d'autres Membres intéressés et avec les programmes techniques internes. Inversement, des journées « portes ouvertes » sont organisées à intervalles périodiques pendant l'année, pour permettre aux Membres affiliés de connaître de plus près les programmes de l'OMT. En suivant le modèle du Réseau de connaissances et compte tenu des expressions récentes d'intérêt de Membres affiliés envers certaines activités, le programme des Membres affiliés a décidé d'explorer la possibilité de former d'autres groupes parmi les Membres affiliés autour de tel ou tel centre d'intérêt ; les participants pourraient y interagir, mais aussi obtenir et partager des informations utiles. Les experts, les destinations, les universitaires et une grande diversité d'acteurs du secteur privé peuvent travailler ensemble pour définir des domaines spécifiques de travail, comme la gastronomie ou autre.
Par. 94 : « Par conséquent, afin de renforcer l'Organisation et la position des Membres affiliés, les Membres non gouvernementaux doivent être traités de manière régionalisée par les Commissions régionales ».	100 %	<ul style="list-style-type: none"> Les Membres affiliés ont reçu des invitations en vue de leur participation active aux réunions des commissions régionales. Des séminaires techniques ont été organisés au moment des commissions régionales avec la participation des Membres affiliés. Des événements spécifiques sont organisés pour les Membres affiliés dans le cadre du Conseil exécutif ou de l'Assemblée générale auxquels les Membres effectifs et associés peuvent participer.
Par. 101-111 et 123 : entités externes	50 %	<ul style="list-style-type: none"> En 2011, l'Assemblée générale, aux termes de la résolution 602(XIX), a adopté le modèle de gouvernance proposé par le secrétariat pour ses entités externes dans le document A/19/11. Le modèle de gouvernance adopté prévoit deux possibilités : soit l'entité fait partie intégrante de l'Organisation et est régie par les règles et la réglementation de l'OMT (catégorie I), soit c'est une entité non contrôlée (catégorie II) complètement indépendante de l'Organisation. Le secrétariat a mis au point un ensemble de critères et de conditions à respecter par les entités externes nouvelles et existantes, conformément aux politiques et à l'usage suivis par l'ONU et ses institutions spécialisées. De la sorte, que l'on ait affaire à une entité contrôlée ou

Références dans le Livre blanc	Avancement	Suites données en date de juin 2015
		<p>non contrôlée, celle-ci relève du cadre juridique qui convient, ce qui réduit les risques juridiques et financiers pour l'Organisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En ce qui concerne les nouvelles entités, la constitution d'entités relevant de la catégorie I doit être approuvée par l'Assemblée générale, en application de l'article 12 j) des Statuts. En outre, il convient qu'un accord soit signé avec le pays hôte qui contienne au minimum les conditions figurant à l'annexe II au présent document, compte tenu des implications juridiques pour l'Organisation et de sa responsabilité vis-à-vis de ces entités. Pour coopérer avec les entités non contrôlées, un accord sera conclu avec elles, contenant au minimum les conditions fixées à l'annexe II. • Concernant les entités existantes mentionnées à l'annexe du document A/20/5(I)(e), le secrétariat poursuivra ses efforts, en coopération avec les gouvernements hôtes de ces entités, pour revoir et actualiser les accords en portant création afin de veiller au respect des conditions fixées à l'annexe II.
Par. 127 : « (...) différentes réformes administratives sont progressivement opérées, parmi lesquelles : Adoption des normes de conduite de la Commission de la fonction publique internationale, pour promouvoir un comportement davantage conforme à l'éthique et établir un cadre de référence pour la responsabilisation du personnel. (...) »	100 %	<ul style="list-style-type: none"> • L'OMT a sous-traité l'exécution de sa fonction de déontologie à l'UNOPS à compter du 1^{er} janvier 2013. • La fonction de déontologie a été mise en œuvre, ce qui inclut les déclarations de situation financière, et tous les membres du personnel ont reçu une formation à la déontologie et aux normes internationales de conduite. Voir le document CE/100/5(h) : Rapport sur la fonction de déontologie.

Références dans le Livre blanc	Avancement	Suites données en date de juin 2015
Par. 127 : « (...) Un fonctionnaire chargé des questions juridiques et des achats a été recruté depuis mars 2010 sur la base des ressources existantes pour aider le conseiller juridique à améliorer les pratiques actuelles en matière d'achats et accroître la concurrence entre les fournisseurs. (...) »	100 %	<ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil exécutif a approuvé les règles de gestion financière concernant les achats à sa quatre-vingt-quinzième session aux termes de sa décision 8(XCV). • En ce qui concerne l'application, un manuel des achats a été élaboré ; l'application se fait progressivement depuis le 1^{er} janvier 2015. • Tous les membres du personnel ont reçu une formation portant sur les contrats et la gestion des contrats pour la passation de marchés.
Par. 127 : « Le plan de travail correspondant, notamment l'élaboration de précisions en vue d'une analyse comparative des lacunes entre la situation réelle et la situation attendue est fini. Cependant, la nécessité d'adapter les IPSAS et d'autres lignes directrices et normes administratives de l'ONU à une organisation aussi petite que l'OMT reste constamment présente à l'esprit. »	100 %	<ul style="list-style-type: none"> • Le secrétariat de l'OMT s'emploie en permanence à se mettre plus en conformité avec les normes des Nations Unies. • Les normes IPSAS, par exemple, sont appliquées depuis janvier 2014. Des rapports de situation sont soumis à intervalles réguliers au Conseil exécutif. Voir le document CE/100/5(a) Add.1 : Rapport d'étape sur les normes IPSAS. • Les commissaires aux comptes ont rendu un avis favorable sur les comptes 2014 de l'OMT établis selon les normes IPSAS.

Annexe II. Principes et conditions régissant les entités externes nouvelles et existantes

I. Conditions applying to Category I entities

1. Category I entities are institutionally part of UNWTO and they are established as an integral part of the Organization.
2. The establishment of Category I entities is subject to the signature of an agreement with the host Member State that ensures that the appropriate legal framework and juridical personality are provided to the entity and that, at the minimum, includes the conditions herein stated.
3. Category I entities are governed by UNWTO's legal framework and by UNWTO Rules and Regulations and are not subject to any national legislation or jurisdiction.
4. Category I entities will follow UNWTO accounting policies. Their transactions will be part of UNWTO Financial Statements audited by UNWTO external auditors. They will neither issue their own Financial Statements nor will be audited by other external auditors than those of the UNWTO.
5. Category I entities form an integral part of UNWTO's programme of work and budget.
6. Wherever located, the Host Country will apply the Convention on the Privileges and Immunities of the Specialized Agencies of 1947 and its Annex XVIII relating to UNWTO to Category I entities.
7. Category I entities are directed by a UNWTO employee who reports to and is under the authority of the Secretary-General.
8. The selection, recruitment and contracts of Category I entities personnel will follow UNWTO policies, rules and regulations.
9. Category I entities are allowed to use UNWTO's name, acronym and logo to indicate that they are an office or centre of UNWTO.
10. The government of the host country will take the necessary measures to ensure the safety and security of Category I entities and their premises, considering the mandatory security standards required by the United Nations Department of Safety and Security (UNDSS).
11. UNWTO will conduct evaluations of the activities of Category I entities as to ascertain whether they constitute a significant contribution to the UNWTO's objectives and are in conformity with those set out in the agreement with the host country in order to determine either the desirability of extending the agreements beyond the initial duration or their termination.

II. Conditions applying to Category II entities

1. Category II entities are entities which are not legally part of the Organization, but which cooperate with it through formal arrangements establishing the areas and conditions of cooperation.
2. UNWTO is not legally responsible for Category II entities and bears neither responsibility nor liabilities of any kind, be it managerial, financial or otherwise.
3. UNWTO has neither the power to govern nor jointly or significantly participate in financial and operating policy decisions of Category II entities.
4. UNWTO may contribute financially to concrete activities/projects conducted in cooperation with Category II entities; it should not however, provide financial support for administrative or institutional purposes.

5. While being accountable in its own records for any financial contributions provided or received, UNWTO is not responsible for managing the accounts/finances of Category II entities.
6. UNWTO will not be present in the governing bodies of Category II entities, except otherwise agreed and exclusively in an observer capacity.
7. Category II entities should neither be headed by nor employ UNWTO staff members.
8. Category II entities are not allowed to use UNWTO's name, acronym and logo unless expressly authorized by the Secretary-General and in accordance with the guidelines for the use of UNWTO signs by bodies other than the UNWTO Secretariat adopted by the General Assembly through resolution 601(XIX).
9. UNWTO will not establish with Category II entities any relationship of controlled or associate entity, joint venture, agency, exclusive arrangement or other similar relationship implying any joint liability.
10. If Category II entities are private entities, the cooperation modalities and conditions will be subject to the Guidelines on Cooperation between the United Nations and the Business Sector.
11. UNWTO will conduct evaluations of the activities of Category II entities as to ascertain whether they constitute a significant contribution to the UNWTO's objectives and are in conformity with those set out in the agreement with the host country in order to determine either the desirability of extending the agreements beyond the initial duration or their termination.